

# PV du Conseil Municipal

## du Jeudi 25 septembre 2025 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
CROS Francis	X		
CROS Marie-Françoise	X		
SENEGAS Didier	X		
GOS Blandine	X		
CALVET Bernard	X		
MOINE Claude	X		
VISTE-JALADE Françoise	X		
GENRE GRANDPIERRE Denis	X		
GUIBERT Béatrice	X		
ROUS Christophe		X	Didier SENEVAS
GRANIER Jacqueline	X		
CALAS Franck	X		
TURQUAY Patricia	X		
PINTRE Stéphane		X	
PONS Martine	X		

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15 (Quorum :8)**

**Présents : 13**

**Procurations : 1**

- désignation secrétaire de séance : Martine PONS

---

## Actualités du Maire

## Vote du Compte Rendu

### 1. Vote du PV du conseil municipal en date du 10 juin 2025

Vu le PV du conseil municipal en date du 10 juin 2025.

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

### 2. Rectification Budget M57 : Mise à jour de l'actif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que suite à la mise à jour de l'état de l'actif, il est nécessaire d'autoriser les services du SGC Ouest Hérault à rectifier les écritures comptables sur le Budget Principal par des écritures d'ordres non budgétaires :

Article	Programme	Désignation	Montants	
			Dépenses	Recettes
28158		Autres installations, matériel et outillage techniques	0.03	
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		0.03
28158		Autres installations, matériel et outillage techniques	1 716.94	
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		1 716.94

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

### 3. Rectification Budget M49 : Mise à jour de l'actif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que suite à la mise à jour de l'état de l'actif, il est nécessaire d'autoriser les services du SGC Ouest Hérault à rectifier les écritures comptables sur le Budget Eau et Assainissement par des écritures d'ordres non budgétaires :

Article	Programme	Désignation	Montants	
			Dépenses	Recettes
28153		Installations à caractère spécifique	2 224.43	
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		2 224.43
28151		Installations complexes spécialisées	89.95	
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		89.95

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

#### **4. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Salvetat Sur Agout tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

Vote :      pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

#### **Locations**

#### **5. Location bail bureau professionnel R+2 Maison des Services.**

Monsieur le Maire présente au conseil le bail de location à Monsieur Luc TRILLOU exerçant la médecine traditionnelle chinoise, pour l'utilisation d'un bureau dans le

cadre de l'exercice de son activité professionnelle, situé au 2<sup>nd</sup> étage de la Maison des Services, place Compostelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 160 € par mois.

Toutes les charges supplémentaires (eau, électricité, chauffage, entretien ascenseur, contrat de maintenance, etc...) seront facturées en plus deux fois par an.

Le calcul des charges locatives sera le suivant :

- Ascenseur : Frais d'entretien et de contrôle de l'ascenseur :

50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- Facture gaz : prorata des surfaces :

Le 2nd étage représente 34.25% de la surface totale du bâtiment. Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés

- Facture entretien et contrôle de la climatisation :

50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Monsieur Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- #### - Facture EDF :

Celle-ci étant totale, indépendante et bien identifiée, elle sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

Les charges locatives seront calculées et titrées deux fois par an, à raison du :

- 1er janvier au 30 juin
  - 1er juillet au 30 décembre de l'année

Exceptionnellement cette année (2025), les charges locatives du second semestre seront calculées au prorata temporis.

## **6. Avenant n° 2 au bail de location de la Communauté des Communes.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté des Communes souhaite libérer le bureau du RAM situé au 2<sup>nd</sup> étage de la maison des services d'une surface de 24.04 m<sup>2</sup> sur les 166.25m<sup>2</sup> initial et qu'il y a lieu de revoir le loyer au prorata des m<sup>2</sup> loués.

Monsieur le Maire propose un loyer de 2198.56 € / mois pour 142.21 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Monsieur le Maire indique également qu'il y a lieu également de modifier la répartition des charges locatives, à savoir :

- Ascenseur : Frais d'entretien et de contrôle de l'ascenseur : 50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Monsieur Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- Facture gaz : prorata des surfaces :

Le 2nd étage représente 34.25% de la surface totale du bâtiment. Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés

- Facture entretien et contrôle de la climatisation :

50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Monsieur Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- #### - Facture EDF :

Celle-ci étant totale, indépendante et bien identifiée, elle sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

Les charges locatives seront calculées et titrées deux fois par an, à raison du :

- 1er janvier au 30 juin
  - 1er juillet au 30 décembre de l'année

Exceptionnellement cette année (2025), les charges locatives du second semestre seront également calculées au prorata temporis.

#### **7. Avenant n°3 au bail de location de Mr AZZOPARDI Ludovic, kinésithérapeute**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite au nouveau bail de location d'un bureau au 2nd étage de la maison des services, il y a lieu de modifier la répartition des charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- Ascenseur : Frais d'entretien et de contrôle de l'ascenseur :

50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- Facture gaz : prorata des surfaces :

Le 2nd étage représente 34.25% de la surface totale du bâtiment. Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés

- Facture entretien et contrôle de la climatisation :

50% de la facture est à la charge de la commune

50% restant de la facture sont partagés entre Monsieur Ludovic AZZOPARDI, la Communauté des Communes et Luc TRILLOU (locataire du présent bail). Cette somme sera divisée au prorata des m<sup>2</sup> utilisés.

- #### - Facture EDF :

Celle-ci étant totale, indépendante et bien identifiée, elle sera divisée au prorata des m<sub>2</sub> utilisés.

Les charges locatives seront calculées et titrées deux fois par an, à raison du :

- 1er janvier au 30 juin
  - 1er juillet au 30 décembre de l'année

Exceptionnellement cette année (2025), les charges locatives du second semestre seront également calculées au prorata temporis.

## **8. Bail de location : Garage Rue de la Poterne AW 486**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET propose au conseil de louer le garage de la maison cadastrée AW 486 dite Maison Hublart à Mme PERRON Stéphanie pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 au 31 Octobre 2026 non renouvelable pour cette année au prix de 50€ / mois charges non comprises, payable en deux fois en fin de semestre (2x300€).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

## **Acquisition / Vente/ Echange / Servitude**

## **9. Cession anciens gîtes « CPIE » et bar restaurant du port les Bouldouïres**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre une partie des anciens gîtes du CPIE (4 gites) et du Bar Restaurant du port à Mr COTTREAU pour un prix de :

- 190 000 € le bar-restaurant du port. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service des Domaines a été consulté et a estimé le Bar Restaurant du Port à une valeur de 185 000€ + ou – 15%.
  - 80 000€ 4 gîtes (Ancien CPIE).

Le géomètre devra effectuer un découpage cadastral des parcelles AY 24 (Gites) et BC 13.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette cession.

Jacqueline GRANIER : C'est correct, en plus ils ont d'excellents projets de rénovation, c'est une famille sérieuse.

Francis CROS : La famille COTTREAU gère Evasion Raviège bar-restaurant-port depuis plus de dix ans, c'est une entreprise sérieuse qui souhaite aujourd'hui développer leur activité en étant propriétaire de la partie bar-restaurant. Ils resteront gestionnaire du port au travers d'un bail signé avec EDF et la communauté de communes.

## **10. Acquisition Parcelle AW n°114 appartenant à Mr Marcel GOS.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter le terrain cadastré AW n°114 appartenant à Mr GOS Marcel. Ce terrain jouxte le parking des Hortes. Le vendeur propose un prix de 2 000 € pour une surface de 420 m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette cession.

Jacqueline GRANIER : C'est bien de se positionner sur ce terrain, mais vous pourriez autoriser la personne qui fait le jardin à continuer tant que vous n'avez pas de projet défini.

Francis CROS : N'ayant pas de besoin dans l'immédiat, si l'utilisateur actuel souhaite poursuivre son activité de jardinage et s'il nous en fait la demande, bien évidemment que nous lui autoriserons.

## 11. Avis de principe sur l'échange d'une partie de la parcelle B n°121 et d'une partie de la voie communale n°7 « Chemin de Goudal »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger une partie de la voie communale n°7 du camping Goudal d'une superficie d'environ 1 260 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée B 121 d'une superficie d'environ 4 200m<sup>2</sup> supportant la source qui alimente en eau le hameau de Mégès.

Les frais inhérents à ce dossier seront à la charge du camping Goudal.

Monsieur le Maire demande l'avis de principe au conseil municipal concernant cet échange.

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Je suis heureuse de voir que vous êtes revenu à la raison !!! En effet votre première demande était plutôt extravagante et pas honnête, je suis consciente qu'il faut de l'eau pour le hameau de Mégés mais ce n'est pas la peine de flouer des gens honnêtes. Cette nouvelle proposition, qui était celle proposée par le camping du Goudal, me semble plus correcte.

Francis CROS : Madame GRANIER, sachez que je n'ai jamais perdu la raison et que c'est avec honnêteté et bienveillance que je gère les dossiers de la commune. En ce qui concerne le camping de Goudal sachez que l'intérêt de la commune est que ce camping puisse continuer son activité en toute légalité. Afin d'arriver à un bon compromis entre les investissements du propriétaire de Goudal et les investissements de la commune plusieurs scénarios ont été étudiés. Celui qui sécurise la source d'eau du hameau de Mégès a été privilégié ! Je souhaite que dans l'avenir la conformité du camping de Goudal soit validée par les services de la préfecture ce qui est pour moi l'objectif final.

## **Administration**

## **12. Désaffection et déclassement d'une partie de la voie communale n°7 « Chemin de Goudal ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS indique au conseil qu'en vue de la cession d'une partie de la voie communale n°7 « Chemin de Goudal » contigüe aux parcelles cadastrées AK 176-179-187-174-171-192-189-170-190 appartenant à la SCI NARO-

BAUTMANS, propriétaire du camping Goudal, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune

Monsieur Didier SENEGRAS indique au conseil municipal que cette voie est une impasse et qu'elle est utilisée uniquement pour la desserte du camping de Goudal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de faire intervenir le géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone ;
- de constater : la désaffection de la voie Communale n°7, qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est utile qu'au camping du Goudal ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

**Information : La Commune de La Salvetat Sur Agout ne transférera pas la compétence eau et assainissement à la communauté des Communes. La gestion de l'eau et de l'assainissement restera donc exclusivement communale.**

## **Finances**

### **13. Subvention d'équipement exceptionnel pour Travaux de sécurisation d'alimentation en eau du hameau de la Gâchette.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur Condax – La Gâche – La Gâchette, la commune à l'opportunité de faire des travaux sur le réseau d'eau en profitant de la présence de l'entreprise sur place.

Ces travaux permettront de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau du hameau de La Gâchette par le maillage de son réservoir à celui du Mas d'Azaïs, comme nous le faisons actuellement avec le réservoir du Lixirié et celui du Village (Belot). Ces travaux de raccordement permettront également dans le futur d'alimenter d'autres hameaux en eau potable publique et notamment le hameau de la Gâche.

Le coût des travaux s'élève à environ 40 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2025 et que pour pouvoir réaliser ce raccordement une Décision Modificative est nécessaire afin de transférer une subvention d'équipement exceptionnel du budget Principal vers le budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'engager les travaux présentés ;
- de prendre une décision modificative afin de constater la subvention d'équipement exceptionnel du budget Principal vers le budget Eau et Assainissement ;

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

### **14. DM n° 2 Budget M57**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE présente au conseil la Décision Modificative au budget principal concernant la subvention d'équipement exceptionnel pour travaux de sécurisation d'alimentation en eau du hameau de la Gâchette.

Montants				
Article	Programme	Désignation	Dépenses	Recettes
2151	121	Voies et Réseaux	- 40 000.00	
20415342		Subvention d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	+ 40 000.00	

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Franck CALAS : Est-ce bien légal de basculer des sommes du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement ?

Francis CROS : Sans souci particulier et après avoir obtenu la validation par les services du SGC de Saint Pons, nous pouvons alimenter le budget eau et assainissement à partir du budget principal de la commune.

### **15. DM n° 1 Budget M49**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE présente au conseil la Décision Modificative au budget eau et assainissement concernant la subvention d'équipement exceptionnel pour travaux de sécurisation d'alimentation en eau du hameau de la Gâchette.

Montants				
Article	Programme	Désignation	Dépenses	Recettes
13142		Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables		+40 000.00
21531	14	Réseau d'eau potable	+40 000.00	

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

### **16. Opération Façade :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE informe le conseil que la commission façade s'est réunie le jeudi 3 juillet 2025 dernier et a examiné les dossiers présentés.

La Commission a validé les dossiers suivants :

Dossier n°1 : SCI SOULETTE : 3 000.00 €

Dossier n°2 et 3 : Mr CABANNES-GELLY Bruno : 3 960.00 €

Dossier n°4 : SAS DK : 1 876.68 €

Dossier n°5 SCI rue de la Poterne : 6 000.00 €

Le dossier n° 6 de Mr VICO Patrick n'a pu être étudié lors de cette commission car l'enveloppe 2025 a été entièrement attribuée. Il sera étudié à la prochaine commission en 2026.

Monsieur Denis Genre GRAND PIERRE rappelle au conseil que ces dépenses étaient inscrites au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les dossiers et les sommes présentés ci-dessus.

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

## **17. Convention Fourrière**

Le contrat de prestation de services fourrière animale contracté avec la SAS SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Mr Le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de renouveler ce service sur notre commune et donne lecture du contrat de prestation de service.

Tarif : 1 496.25 € HT

Durée : du 01/01/2026 au 31/12/2026 renouvelable tacitement 3 fois.

Mr le maire demande l'autorisation au conseil de signer cette convention avec la SAS SACPA – Chenil Service.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

## Divers

#### **18. Création de la régie des Transports et nomination du directeur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 avril 2009 une régie de recette pour le transport des personnes âgées a été créée.

Aujourd’hui à des fins de régularisation et de renouvellement de la licence de transport, la DREAL Occitanie nous demande de délibérer quant à :

- La constitution de la Régie de Transports routiers de personnes à compter de ce jour
  - La nomination de Mr Nicolas D'ADAMO en qualité de Directeur de la Régie des Transports

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la création de la régie de Transports routiers de personnes et la nomination du directeur de la régie des transports à des fins de régularisation.

Vote : pour : 14      contre : 0      abstentions : 0

## 19. Vente Nacelle

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre en l'état la nacelle SAVIEM immatriculée 7915 YD 34 de 1980 qui n'est plus aux normes et qui ne passe plus le contrôle technique à Mr Jacki TELLIER au prix de 800 €.

Jacqueline GRANIER : Au Paillé de Bastide, PV en date du 06/06/2023 acquisition de la mairie d'une bande de 2m sur une partie des parcelles AW 839 de Mme Guibbert, AW 837 de Mme Combes et AW 835 de Mr Pech. Vous aviez dit reculer la croix dans la même parcelle, il ne semble pas qu'elle est reculée de 2 m ainsi que le garage de Mr Pech au vu de l'alignement de la vieille construction ???

Francis Cros : Madame GRANIER je peux vous certifier que le projet initial validé en conseil municipal en 2023 a été strictement appliqué conformément au découpage du géomètre que je tiens à votre disposition afin de contrôler le bien fondé des mes propos.

Jacqueline GRANIER : Cédez le passage de la route de Cas: D'après le code de la route, jamais une sortie de parking n'est prioritaire. En agglomération c'est la priorité à droite qui s'applique ce qui fait que la route de Fraïsse doit laisser la priorité à la route de Cas. Et vous avez mis un cédez le passage à la route de Cas qui est prise en sandwich et sans visibilité (mur de la poste d'un côté et parking en contrebas) alors qu'elle devrait avoir la priorité. Pour moi c'est un non sens !!!

Francis CROS : Sur ce point technique de voirie, je demanderai prochainement au service Hérault ingénierie du conseil départemental de bien vouloir étudier la meilleure des solutions techniques afin d'apporter un maximum de sécurité sur le carrefour.

Patricia TURQUAY : Pourrions-nous avoir un sondage du service de l'épareuse, car beaucoup de gens sont mécontents, les chemins se ferment !

Francis CROS : Nous sommes conscients que les services apportés par l'entreprise privée chargée de passer l'épareuse sur nos voiries rend un travail insatisfaisant. Le calendrier n'est pas respecté ainsi que les engagements demandés. Sachez que pour l'année 2026, nous étudions une nouvelle solution qui devrait permettre d'améliorer le service.

Jacqueline GRANIER : Ne vendez pas l'épareuse car il faut reprendre ce service en régie pour un meilleur résultat !

Francis CROS : Madame GRANIER sachez que l'épareuse est toujours propriété de la commune et que nous la conserverons au vu de la nouvelle réglementation prévue par Monsieur le Préfet sur les Obligations Légales de Débrousaillage. Je pense que dans un avenir proche les propriétés privées et publiques auront l'obligation de débroussailler grandement les abords des bâtiments et des voies ouvertes à la circulation.

### **Liste des délibérations :**

**Délibération N° 2025-09-01 : Vote du PV du conseil municipal en date du 10 juin 2025**

**Délibération N° 2025-09-02 : Rectification Budget M57 : Mise à jour de l'actif**

**Délibération N° 2025-09-03 : Rectification Budget M49 : Mise à jour de l'actif**

**Délibération N° 2025-09-04 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

**Délibération N° 2025-09-05 : Location bail bureau professionnel R+2 Maison des Services**

**Délibération N° 2025-09-06 : Avenant n° 2 au bail de location de la Communauté des Communes**

**Délibération N° 2025-09-07 : Avenant n°3 au bail de location de Mr AZZOPARDI Ludovic, kinésithérapeute**

**Délibération N° 2025-09-08 : Bail de location : Garage Rue de la Poterne AW 486**

**Délibération N° 2025-09-09 : Cession anciens gîtes « CPIE » et bar restaurant du port les Bouldouïres**

**Délibération N° 2025-09-10 : Acquisition Parcelle AW n°114 appartenant à Mr Marcel GOS**

**Délibération N° 2025-09-11 : Avis de principe sur l'échange d'une partie de la parcelle B n°121 et d'une partie de la voie communale n°7 « Chemin de Goudal »**

**Délibération N° 2025-09-12 : Désaffection et déclassement d'une partie de la voie communale n°7 « Chemin de Goudal »**

**Délibération N° 2025-09-13 : Subvention d'équipement exceptionnel pour Travaux de sécurisation d'alimentation en eau du hameau de la Gâchette**

**Délibération N° 2025-09-14 : DM n° 2 Budget M57**

**Délibération N° 2025-09-15 : DM n° 1 Budget M49**

**Délibération N° 2025-09-16 : Opération Façade**

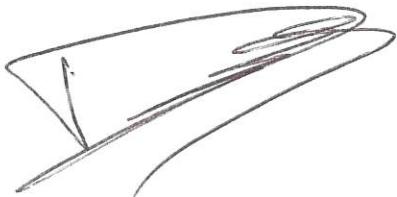
**Délibération N° 2025-09-17 : Convention Fourrière**

**Délibération N° 2025-09-18 : Création de la régie des Transports et nomination du directeur**

**Délibération N° 2025-09-19 : Vente Nacelle**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance  
Martine PONS



Le Maire  
Francis CROS

